



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2024_19

**portant réalisation d'un relevé
topographique dans le cadre des travaux de
renouvellement du réseau d'eaux pluviales
boulevard de la Motelle**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget principal,

Vu le devis de la société Geomat,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un relevé topographique afin de permettre la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales sur un tronçon du boulevard de la Motelle,

DECIDE

Article 1 - De procéder à la réalisation d'un relevé topographique pour les travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales sur un tronçon du boulevard de la Motelle, auprès de la société Geomat pour un montant de 900,00 € HT.

Article 2 - Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 4 octobre 2024

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

